

N°2023/10-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 5 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 6 octobre 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Guy ISDANT, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA,

ETAIENT EXCUSES : Stéphane PAU, Laurent LHOSTE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT ; MERBAH Walid ; Terri KEBDANI, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Souraya ALIOUET.

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Laurent LHOSTE donne pouvoir à Adrien BAILLY, Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Guy VALENTIN, Anthony BENOIT donne pouvoir à José GODINHO DA SILVA ; Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET donne pouvoir à Aziz ABDAOUI, MERBAH Walid donne pouvoir à Aïssam KROUNA ; Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Matière : Acquisition foncière
Service émetteur : Foncier

Objet : Acquisition par la ville de Vaujours du lot B de la parcelle cadastrée C 521 (483 m²), sis 6 rue de l'Eglise appartenant à M. GRAIN Jean-Pierre.

Rapporteur : Monsieur le Maire – Dominique BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1311-,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1211-1,

VU la délibération n° 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'estimation de la valeur vénale du lot B de la parcelle cadastrée C521 aux services du Domaine en date du 5 mai 2023,

VU le rejet de la demande d'estimation en date du 23 mai 2023,

VU l'offre d'achat du lot B de la parcelle C 521 appartenant à Monsieur GRAIN Jean-Pierre par courrier en date du 18 juillet 2023 pour un montant de CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES HORS TAXES (157 341,27 € HT),

VU l'acceptation de l'offre par M. GRAIN Jean-Pierre par courrier du 2 août 2023 pour une acquisition au prix de CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES HORS TAXES (157 341,27 € HT),

VU l'avis de la Commission Communale « environnement, urbanisme, travaux et transports » du 25 septembre 2023,

VU le rapport de présentation afférant à la présente délibération,

CONSIDERANT que M. GRAIN Jean-Pierre souhaite céder le lot B de sa parcelle cadastrée C 521 à la ville de VAUJOURS,

CONSIDERANT que le lot B de la parcelle C 521 est situé dans l'emplacement réservé n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la commune souhaite faire l'acquisition de ce lot afin de porter un projet d'agrandissement de l'école Jules Ferry,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité à 27 voix pour et 2 voix NPPV¹ (Madame Inès MERBAH et M. Terri KEBDANI par procuration).

ARTICLE 1 : DIT autoriser le Maire à acquérir le **lot B la parcelle cadastrée C 521** d'une superficie de 483 m² et située au 6 rue de l'Eglise à Vaujours pour un montant total de **CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES HORS TAXES / HORS FRAIS NOTARIES** (157 341,27 € Hors taxes / Hors frais notariés), et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

ARTICLE 2 : DIT autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant ;

ARTICLE 3 : DIT que le Maire, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan ;

ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectuée sur le site de la ville le *19 octobre 2023*

POUR EXTRAIT CONFORME



Fait à Vaujours, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

¹ Ne prend pas part au vote en raison de sa sortie de salle

« Certifié exécutoire
compte tenu de l’affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est